

7.5

Autres décisions

7.5 AUTRES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2012-PDG-0091

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

(Approbation de changements importants aux ententes de services de réglementation conclues avec la Bourse de Toronto inc. et la Bourse de croissance TSX inc.)

Vu la décision no 2008-PDG-0126 prononcée le 2 mai 2008 (la « décision n° 2008-PDG-0126 ») par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») reconnaissant l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») à titre d'organisme d'autorégulation en vertu de l'article 68 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la condition énoncée au sous-paragraphe (v) du paragraphe c. de l'article 2 de l'annexe A de la décision no 2008-PDG-0126 selon laquelle l'approbation préalable de l'Autorité est requise afin d'apporter un changement important à l'entente de services de réglementation intervenue entre l'OCRCVM et un marché membre;

Vu l'entente de services de réglementation conclue le 1er juin 2008 entre l'OCRCVM et la Bourse de Toronto inc. (l'« entente TSX »);

Vu l'entente de services de réglementation conclue le 1er juin 2008 entre l'OCRCVM et la Bourse de croissance TSX inc. (l'« entente TSX-V »);

Vu la demande de l'OCRCVM déposée auprès de l'Autorité le 17 février 2012 visant à faire approuver des changements importants à l'entente TSX et à l'entente TSX-V (les « changements ») en raison de l'utilisation du système STEP de l'OCRCVM pour réaliser la surveillance de la Bourse de Toronto inc. et de la Bourse de croissance TSX inc. (la « demande »);

Vu la déclaration de l'OCRCVM selon laquelle les changements à l'entente TSX et à l'entente TSX-V ont dûment été approuvés par le conseil d'administration de l'OCRCVM en date du 31 janvier 2012;

Vu le fait que les changements favoriseront le bon fonctionnement des marchés et assureront la protection des investisseurs;

Vu l'analyse faite par la Direction de la supervision des OAR;

Vu la recommandation du Surintendant des marchés de valeurs;

En conséquence :

L'Autorité approuve les changements à l'entente TSX et à l'entente TSX-V présentés dans la demande.

Fait le 9 mai 2012.

Mario Albert
Président-directeur général